Nº 938 Du 18 mufulur au 11

LAISSEZ passer librement j'au la farqu' domicilié à us département d'utaulat âgé de les municipalité cheveux et sourcils thatame yeux gris ans, taille nez gran bouche grande menton fuerthe visage allant lu lyraqui inscrit sur le tabléau de sa commune, sous le N.º
ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour de décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif des sauger effet elimannas en date du per elle mois et sur l'attestation du citoyen aute shallat de et du citoyen of the ference demonstrate ont signé avec nous. et les la farque à auntle demeurant à chablas (15) Du il jour LAISSEZ passer librement puire Mourgaie domicilié à al municipalité de longeau département d'ulantal âgé de 3 municipalité aux 111. 679 — cheveux et sourcils chalam yeux nois natif de clougeau bouche ennymene menton allange inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant lulysagne visage souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni Le présent passeport valable pour // décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif des augretes elemanna en date du 11 clile unes et sur l'attestation du citoyen auto shablat demeurant et du citoyen lesquels ont signé avec nous et les mourque demeurant à mourque chablat Th Nº 2/10 Du drow LAISSEZ passer librement year Nolland natif d'alun d'ulf département d'u Caut al âgé de 19 domicilié à a d um in 625 m ____ cheveux et sourcils chathandain yeux gris bleus nez lang bouche mayume menton jutet marque de selle Ment inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allane buly lague ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour / décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif decongre fet ele mauriae en date du ? ilile musi et sur l'attestation du citoyen reule shabileat demeurant à demeurant à SOL lesquels ont signé avec nous. Ut lut Auttand chablat The Mus

fre ec all

Le en